

## FORMATION INTER ENTREPRISE

# LE TRACFIN : LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE SECTEUR IMMOBILIER

### PROGRAMME

#### PUBLIC :

- Les titulaires de la carte professionnelle mentionnés à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire.
- Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau.
- Les personnes, salariées ou non, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.

#### OBJECTIFS :

- Maîtriser le cadre réglementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent
- Identifier l'ensemble des facteurs de risque de blanchiment
- Construire un dispositif de lutte contre le blanchiment
- Remplir le formulaire de déclaration de soupçon avec l'analyse de risque

#### DUREE & DATES :

1 jour soit 7 heures  
**10 Décembre 2020**

#### METHODES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques et méthodologiques,  
Exercices pratiques individuels,  
Etudes de cas,  
Remise d'un support pédagogique.

#### COUT :

250 € net / stagiaire

La formation aura lieu sur Brive ou Périgueux sous réserve du nombre minimum et majoritaire de participants

#### LIEU DE LA FORMATION :

**CCI de la Corrèze (Brive)**  
**CCI de la Dordogne (Périgueux)**

#### I - I - Introduction

- Mondialisation des échanges
- Libéralisation des capitaux
- Les activités économiques souterraines
- Le refinancement d'activités illicites
- La lutte contre le blanchiment par l'imperméabilité des acteurs de l'économie

#### II - Le blanchiment

- Définition juridique
  - Définition purement juridique (évolution de l'incrimination)
  - Traduction et exemples pratiques (le problème de la prescription notamment... vote du 17/02/2017)
- Evolution historique
  - L'impulsion européenne
  - La volonté internationale (ONU et GAFI)
  - La fermeté française (la généralisation de l'incrimination)
- Les sanctions propres au blanchiment  
Le code pénal les peines principales, la majoration de l'amende, l'explosion des confiscations

#### III - La lutte contre le blanchiment dans le secteur de l'immobilier

- Le cadre juridique européen et français
  - La Loi Hoguet (1°, 2°, 4°, 5° et 8° de l'article 1er de la Loi n°70-9 du 02 janvier 1970)
  - Les directives européennes et ordonnances françaises
  - Le code monétaire et financier (8° de l'article L 561-2 du CMF)
  - DGCCRF et TRACFIN
  - Les obligations des acteurs de l'immobilier (mesures de vigilances, déclaration de soupçon et sa confidentialité, non-exécution de l'opération, conservation des documents).
- Les sanctions des acteurs de l'immobilier
  - La commission nationale des Sanctions
  - Les sanctions proprement dites
  - Le rapport de 2015
- La nécessaire mise en place de procédures internes dans les professions immobilières recommandées par la DGCCRF

#### Contact Secteur Corrèze :

**Aurélie CARRIAC**  
05 55 18 80 05  
[acarriac@correze.cci.fr](mailto:acarriac@correze.cci.fr)

#### Contact Secteur Dordogne :

**Nadia BALLET**  
05 53 35 80 59  
[n.ballet@dordogne.cci.fr](mailto:n.ballet@dordogne.cci.fr)